

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-8 du 9 Janvier 1984

portant nomination aux grades supérieurs d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ,
- VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ,
- VU L'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ,
- VU Le décret N° 84-7 du 9 Janvier 1984 portant inscription au Tableau d'Avancement aux grades supérieurs d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1983 ,
- SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Janvier 1984,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés aux grades supérieurs, à titre d'ancienneté ou au choix, pour l'année 1983 et pour compter des dates ci-après, les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

- 1 - POUR LE GRADE DE COLONEL :
- POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1983 :
 - Lieutenant-Colonel Vincent GUEZODJE
 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1983 :
 - Lieutenant-Colonel Pierre KOFFI

II - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1983 :

- Chef d'Escadron Léopold AHOUEYA

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1983 :

- Chef d'Escadron Martin Dohou AZONHIHO

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1983 :

- Chef d'Escadron Nestor BEHETON

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1983 :

- Médecin-Commandant Félicien FELIHO

III - POUR LE GRADE DE CHEF DE BATAILLON OU INTENDANT MILITAIRE DE 3EME CLASSE :

POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1983 :

- Capitaine Lucien C. HOUADJETO

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1983 :

- Capitaine Clément ZINZINDOHOUE

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1983 :

- Intendant Militaire Adjoint Irénée ZINSOU

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1983 :

- Médecin-Capitaine Assa ADAM

IV - POUR LE GRADE DE CAPITAINE :

POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1983 :

- Lieutenant Remy GANSE

- Lieutenant Mathieu ADJAI

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1983 :

- Lieutenant Idelphonse TCHOUKPA

- Lieutenant Alexandre AKOGBE

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1983 :

- Lieutenant Ernest AHO GLELE

- Lieutenant Gaston MAHOUEKPO

- POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1983 :

- Lieutenant Moustapha ELEGBEDE
- Lieutenant Augustin C. TOHOUNDJO
- Lieutenant Christophe GBAYI
- Lieutenant Isidore SOSSOU

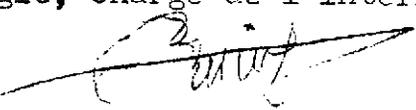
Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 9 JANVIER 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre des Finances absent, le
Ministre de l'Industrie, des Mines et de
l'Energie, chargé de l'intérim


Barthélémy GHOUENS

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDN-MF 8 Autres
Ministères 20 SGG 4 SPD 2 IGE et ses Sections 4 DPE-DLC-INSAE 6 DB-
DSDV-DCF-DTCP-DI 20 EMG/FAP-EM/FDN-EM/FSP 6 CAB. MIL/PR 4 DSI/FAP 4
Intéressés 20 JORPB 1.